



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice	14
Présents	12
Votants	13

L'an deux mille vingt-six,

Le 09 du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de Perrusson, dûment convoqué le 05 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAULTIER Bernard, Maire.

Présents : Mesdames Sylvie ADAM, Christiane COLIN, Michèle DESROCHES, Christine GOULT et Annie PUSSIOT, Messieurs Roland BLOND, Jannick BOISSEAU, Gérald CHOMAUD, Thibaut de CHASSEY, Bernard GAULTIER, Cédric MARAIS et Jackie MATHEVET.

Absents -Excusés : Mme Laura COUZY qui donne pouvoir à Mme Sylvie ADAM.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Madame Sylvie ADAM est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS :

01. Approbation du compte-rendu de la séance du 21 janvier 2026 (PJ).
02. Lecture des décisions.
03. Vote du Compte Financier Unique (CFU) – budget principal (PJ).
04. Vote du Compte Financier Unique (CFU) – budget annexe (PJ).
05. Vote de l'affectation du résultat - budget principal (PJ).
06. Vote du Budget Primitif (BP) – budget principal (PJ).
07. Vote du Budget Primitif (BP) – budget annexe (PJ).
08. Acquisition des parcelles D 1405, 1406 et 170 à l'association Onfroy de Bréville (salle, logement et terrain).
09. Cession gratuite complémentaire à la commune d'une partie des parcelles D 1577 et 1575 (talus parking rue des Acacias) (PJ).
10. Demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour l'équipement du service technique.
11. Renouvellement de l'adhésion de la Commune à la fondation du patrimoine (PJ).
12. Baptême de la rue du lotissement « le Chilloux »

QUESTIONS DIVERSES :

- Organisation du bureau de vote du 15 mars 2026.
- Projets en cours.
- Travaux.
- Compte-rendu des réunions.

Affaire 01. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 janvier 2026.

Le procès-verbal du 21 janvier 2026 a été transmis aux élus et est soumis au vote de l'assemblée. Aucune remarque n'ayant été présentée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Affaire 02. Décisions prises depuis le 21 janvier 2026.

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de ses délégations du Conseil Municipal : délibération n° 30/2020 du 25 juin 2020 (article L. 2122-22 du CGCT) et délibération n°12/2025 du 14 avril 2025 (article L. 5217-10-06 du CGCT).

N° décisions	Dates	Objet	Montant TTC
152/2025	31/12/2025	COLAS France SAS lot n°1 « VRD espaces verts » - construction ilot 2 le Chilloux	77 442,67 €
10/2026	22/01/2026	SERELEC entretien chauffage climatisation	720,00 €
11/2026	26/01/2026	KEOLIS transport piscine école	118,00 €
12/2026	26/01/2026	G'PAC réparation PAC mairie (remplace D05)	2283,60 €
13/2026	27/01/2026	Nicolas Signalisation / peinture horizontale	1510,52 €
14/2026	23/01/2026	SAS SENNEGON lot n°3 « charpente bois – couverture – bardage » - construction ilot 2 le Chilloux	213 000,00€
15/2026	23/01/2026	CMBTP lot n°4 « étanchéité » - construction ilot 2 le Chilloux	32 711,28 €
16/2026	23/01/2026	SARL BRUYNEEL ET FILS lot n°5 « menuiseries extérieures – serrurerie » - construction ilot 2 le Chilloux	149 430,00€
17/2026	23/01/2026	SAS CDS PLATRERIE lot n°6 « cloisons – doublages – plafonds » - construction ilot 2 le Chilloux	68 825,41 €
18/2026	23/01/2026	ETABLISSEMENT RIBREAU lot n°7 « menuiseries intérieures » - construction ilot 2 le Chilloux	20 866,52 €
19/2026	23/01/2026	EURL BRAZILIER lot n°8 « revêtements de sols » - construction ilot 2 le Chilloux	50 462,83 €
20/2026	23/01/2026	SARL JOSE PEINTURE lot n°9 « peintures » - construction ilot 2 le Chilloux	31 392,00 €
21/2026	23/01/2026	SARL CADIEU FABIEN lot n°11 « électricité » - construction ilot 2 le Chilloux	66 729,00 €
22/2026	30/01/2026	EQUIP JARDIN – acquisition désherbeur thermique ST	3 5640,00 €
23/2026	02/02/2026	TEREYGOL fournitures bureau	547,85 €

24/2026	02/02/2026	Dépôt d'un permis d'aménager - aire de loisirs	
25/2026	05/02/2026	PLG produits	2558,57 €
26/2026	05/02/2026	KEOLIS trajet piscine	198,00 €
27/2026	09/02/2026	AXIMUM panneau de rue stade	107,57 €
28/2026	13/02/2026	Renonciation au DPU YL 250	-
29/2026	13/02/2026	MOTIV SOLUTION maintenance tableaux école	720,00 €
30/2026	18/02/2026	Jacky CRINIÈRE Plaque arbre communal	97,20 €
31/2026	19/02/2026	Ets GARNIER tondeuse Honda	154,50 €
32/2026	19/02/2026	Ets GARNIER tondeuse Honda	154,50 €
33/2026	19/02/2026	Ets GARNIER tracteur Iseki	120,53 €
34/2026	20/02/2026	RENAULT GEMY Loches révision Kangoo	1003,97 €
35/2026	23/02/2026	LARBE INGENIERIE – étude thermique construction ilot 1 le Chilloux	9 000,00 €
36/2026	26/02/2026	AUTOMATISME 37 devis bornes escamotables	2491,50 €
37/2026	27/02/2026	PLG franges lavages	171,46€
38/2026	02/03/2026	GINGER CEBTP – G2-PRO construction ilot 2	2 400,00 €
39/2026	05/03/2026	KEOLIS transport cinéma école 10 mars	117,00 €
40/2026	05/03/2026	KEOLIS transport cinéma école 16 mars	117,00 €
41/2026	05/03/2026	KEOLIS transport cinéma école 13 mars	117,00 €
42/2026	09/03/2026	Attribution case au columbarium n°28 50 ans	400,00 €

Affaire n°03. Finances

Objet : 07/2026 – 7. Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Vote du Compte Financier Unique – budget principal

Rapporteur : *Monsieur Cédric MARAIS, conseiller délégué aux finances*

EXPOSE DES MOTIFS :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et 2121-31 ;

Vu la décision du maire n°85/2024 du 25 septembre 2024 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Perrusson ;

Vu le CFU 2025 du budget principal de la commune de Perrusson ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jackie MATHEVET, élu pour ce faire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	5 897 799,89 €	1 243 386,50 €	7 141 186,39 €
	Recettes réalisées	5 644 117,31 €	3 940 858,51 €	9 584 975,82 €
	Restes à réaliser	102 108,00 €	0,00 €	102 108,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	5 757 338,87 €	1 403 533,11 €	7 160 871,98 €
	Dépenses réalisées	3 815 943,30 €	3 780 679,88 €	7 596 623,18 €
	Restes à réaliser	244 868,34 €	0,00 €	244 868,34 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	1 828 174,01 €	160 178,63 €	1 988 352,64 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-140 461,02 €	160 146,61 €	19 685,59 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	1 687 712,99 €	320 325,24 €	2 008 038,23 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-142 760,34 €	0,00 €	-142 760,34 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	1 544 952,65 €	320 325,24 €	1 865 277,89 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Perrusson.

Affaire n°04. Finances

Objet : 08/2026 – 7. Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Vote du Compte Financier Unique – budget annexe du lotissement « le Chilloux »

Rapporteur : *Monsieur Cédric MARAIS, conseiller délégué aux finances*

EXPOSE DES MOTIFS :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et 2121-31 ;
Vu la décision du maire n°85/2024 du 25 septembre 2024 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;
Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe du lotissement « le Chilloux » de la commune de Perrusson ;
Vu le CFU 2025 du budget annexe de la commune de Perrusson ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jackie MATHEVET, élu pour ce faire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	610 607,00 €	516 735,02 €	1 127 342,02 €
	Recettes réalisées	306 371,98 €	400 455,13 €	706 827,11 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Dépenses	Autorisation budgétaire totale	504 235,02 €	516 735,02 €	1 020 970,04 €
	Dépenses réalisées	389 307,13 €	389 307,13 €	778 614,26 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-82 935,15 €	11 148,00 €	-71 787,15 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-106 371,98 €	0,00 €	-106 371,98 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-189 307,13 €	11 148,00 €	-178 159,13 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-189 307,13 €	11 148,00 €	-178 159,13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement « le Chilloux » de la commune de Perrusson.

Affaire n°05. Finances

Objet : 09/2026 – 7. Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement – budget principal

Rapporteur : *Monsieur Cédric MARAIS, conseiller délégué aux finances*

EXPOSE DES MOTIFS :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-11 à R. 2311-12 ;

Vu la délibération n° 07/2026 du 09 mars 2026 adoptant le Compte Financier Unique 2026 ;

Considérant que l'assemblée territoriale doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement au 31 décembre 2025 en fonction du résultat cumulé et du solde des restes à réaliser de la section d'investissement ;

Considérant que cette affectation du résultat sera reprise sur l'exercice 2026 lors du budget primitif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A <u>Résultat de l'exercice</u>	160 178,63 €
B <u>Résultat antérieur reporté</u>	160 146,61 €
C Résultat à affecter	320 325,24 €
= A + B (hors restes à réaliser)	

D <u>solde d'exécution d'investissement</u>	1 687 712,99 €
R 001 (excédent de financement)	

E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 142 760,34 €

Besoin de financement	0,00 €
= D + E	

AFFECTATION	320 325,24 €
= G + H	

G Affectation en réserve en investissement	0,00 €
R 1068 (au minimum couverture du besoin de financement)	

H Report en fonctionnement	320 325,24 €
R 002 (excédent de fonctionnement)	

Affaire n°06. Finances

Objet : 10/2026 – 7. Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Vote du budget primitif 2026 – budget principal

Rapporteur : Monsieur Cédric MARAIS, conseiller délégué aux finances

EXPOSE DES MOTIFS :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-4, L. 2121-20, L. 2312-1 à L. 2312-2 et L. 2322-1 ;

Vu la délibération n° 07/2026 du 09 mars 2026 adoptant le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Perrusson ;

Vu la délibération n° 09/2026 du 09 mars 2026 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Vu la transmission du projet de budget primitif 2026 du budget principal par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 24 février 2026 ;

Vu la commission finances du 16 février 2026 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2026 du budget principal présenté par Monsieur Cédric MARAIS, conseiller délégué aux finances ;

Considérant que le budget primitif 2026 de la commune doit être approuvé avant le 30 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget unique 2026 du budget principal de la Commune de Perrusson comme suit :

- En fonctionnement en dépenses et en recettes : 1 552 969,24 € ;
- En investissement en dépenses et en recettes : 3 564 137,05 € ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de :
 - 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
 - 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

Affaire n°07. Finances

Objet : 11/2026 – 7. Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Vote du budget primitif 2026 – budget annexe du lotissement « le Chilloux »

Rapporteur : *Monsieur Cédric MARAIS, conseiller délégué aux finances*

EXPOSE DES MOTIFS :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-4, L. 2121-20, L. 2312-1 à L. 2312-2 et L. 2322-1 ;

Vu la délibération n° 08/2026 du 09 mars 2026 adoptant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement « le Chilloux » de la commune de Perrusson ;

Vu la transmission du projet de budget primitif 2026 du budget annexe par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 24 février 2026 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2026 du budget annexe présenté par Monsieur Cédric MARAIS, conseiller délégué aux finances ;

Considérant que le budget primitif 2026 du budget annexe du lotissement « le Chilloux » doit être approuvé avant le 30 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget unique 2026 du budget annexe du lotissement « le Chilloux » de la Commune de Perrusson comme suit :
 - En fonctionnement en dépenses et en recettes : 475 416,71 € ;
 - En investissement en dépenses et en recettes : 623 075,84 € ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de :
 - 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
 - 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

Affaire n°08. Patrimoine

Objet : 12/2026 – 3. Domaine et patrimoine 3.1 Acquisition

Acquisition des parcelles cadastrées section D n°1405, 1406 et 170

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire indique avoir assisté à l'assemblée générale de l'association Onfroy de Bréville. La question du prix de vente de l'ensemble immobilier (salle, logement et terrain) à la commune a été débattue. La Commune proposait un prix d'achat entre 100 000 et 120 000 € (Cf. séance du 21/01/2026). Après discussion, l'association propose de vendre son bien à 130 000 €.

Par ailleurs, Monsieur GAULTIER indique que le propriétaire riverain n'est pas vendeur du terrain attenant. Celui-ci aurait pourtant pu permettre un aménagement avec davantage de places de stationnement.

S'agissant du bail emphytéotique avec le FICOSIL, celui-ci sera transféré avec la propriété.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;

Considérant la proposition de l'Association Onfroy de Bréville de vendre à la Commune de Perrusson les parcelles cadastrées section D n°1405, 1406 et 170 situées rue des Glycines à Perrusson au prix net vendeur de 130 000,00 euros ;

Considérant que le bien immobilier est composé d'une salle d'une capacité d'accueil d'une cinquantaine de personnes (parcelle D 1406), d'un logement pour lequel il existe un bail emphytéotique avec la FICOSIL (parcelle D 1405) et d'un terrain aménagé (parcelle D 170) ;

Considérant l'opportunité pour la commune d'acquérir ce bien ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section D n°1405 et n°1406 situées « rue des Glycines » à Perrusson et la parcelle cadastrée section D n°170 située au lieu-dit « le Grand Cimetière » à Perrusson, à l'association Onfroy de Bréville de Perrusson, au prix net vendeur de 130 000,00 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer l'acte authentique et tous les actes afférents à cette affaire ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition sont prévus au budget primitif 2026.

Départ de Monsieur BOISSEAU

Affaire n°09. Patrimoine

Objet : 13/2026 – 3. Domaine et patrimoine 3.1 Acquisition

Cession gratuite complémentaire à la Commune d'une partie des parcelles cadastrées D n°1577 et D n°1575

Rapporteur : Monsieur Bernard GAULTIER, Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur GAULTIER retrace l'historique de la cession de parcelles ayant permis la réalisation du parking rue des Acacias ainsi que les problèmes rencontrés avec le propriétaire cédant. Une solution a été trouvée avec celui-ci, qui propose de céder à la commune une bande de terrain complémentaire de 1,80 mètre le long du mur de soutènement du parking. Le talus pourra être aménagé de sorte que l'entretien par les agents communaux soit limité et sécurisé. Les conditions du propriétaire sont jugées acceptables par le Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;

Considérant la cession gratuite à la commune des parcelles cadastrées section D n°1576 et 1578 appartenant à Monsieur _____, pour le projet d'aménagement d'un parking rue des Acacias ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux et à la suite des travaux de démolition des hangars existants, la création d'un mur de soutènement avec la propriété de Monsieur _____ a été nécessaire ;

Considérant qu'après l'achèvement de ces travaux et à l'occasion de travaux de clôture sur sa parcelle, Monsieur _____ fait part d'un problème de sécurisation de son terrain ;

Considérant que pour y remédier, Monsieur _____ propose de céder gratuitement à la commune et sous conditions, une bande de terrain de 1,80 mètre le long du mur de soutènement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession gratuite complémentaire d'une partie des parcelles cadastrées section D n°1577 et 1575 sises « le Bourg » appartenant à Monsieur _____ correspondant à une bande de terrain de 1,80 mètre le long du mur de soutènement du parking communal rue des Acacias (parcelles D n°1576 et 1578) ;
- **PREND ACTE** que Monsieur _____ s'engage :
 - A supporter les frais du géomètre liés au bornage ainsi que les frais de notaire liés à la cession ;
 - A installer à ses frais un portillon muni d'un cadenas dont la mairie seule aura les clés pour permettre aux agents communaux d'assurer l'entretien de la parcelle cédée (avec accès sur simple demande) ;
- **ACCEPTE** à titre de conditions particulières :
 - D'assurer l'entretien du terrain cédé et de ne pas y faire de travaux de nature à déstabiliser la clôture ;
 - De remblayer la partie longeant l'entrée ainsi que le sommet du terrain à la suite de ravinelements ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer l'acte authentique et tous les actes afférents à cette affaire ;
- **CHARGE** Maître Nathalie LOUAULT de la rédaction de l'acte.

Affaire n°10. Finances

Objet : 14/2026 – 7. Finances locales 7.5 Subventions

Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2026 pour l'équipement du service technique communal

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2334-32 et suivants et R. 2334-22 et suivants ;

Vu la circulaire préfectorale du 20 novembre 2025 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2026 ;

Vu la demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2026 en date du 23 décembre 2025 pour l'équipement du service technique, effectuée par Monsieur le Maire, conformément à la délibération n°20/2020 du 25 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire (article L. 2122-22 du CGCT) ;

Considérant la demande de complétude des services préfectoraux sollicitant une délibération du Conseil Municipal adoptant le projet et approuvant le plan de financement ;

Considérant le projet d'équipement des services techniques communaux consistant en l'aménagement des locaux et l'achat de matériels ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 53 432,74 € hors taxes soit 64 119,29 € TTC et se décompose comme suit :

- Remplacement des portes de l'atelier technique : 13 579,74 € HT ;
- Construction d'une aire de stockage des matériaux : 30 928,00 € HT ;
- Acquisition d'un désherbeur thermique : 2 950,00 € HT ;
- Acquisition d'un broyeur de végétaux thermique : 5 975,00 € HT ;

Considérant que ces travaux font partie des investissements éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents

- **ADOPTE** le projet d'équipement du service technique communal (aménagement des locaux et achat de matériels) ;
- **ARRETE** les modalités de financement comme suit :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Nature des dépenses	Montant	Nature des apports financiers	Montant
Travaux	44 507,74 €	DETR - Etat (40 %)	21 373,10 €
Acquisition	8 925,00 €	Autofinancement - Commune	32 059,64 €
TOTAL DEPENSES	53 432,74 €	TOTAL RECETTES	53 432,74 €

- **RAPPELLE** la demande de subvention de l'Etat au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2026 pour ce projet ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au projet sont inscrits au budget primitif 2026 de la Commune.

Affaires n°11. Finances

Objet : 15/2026 – 7. Finances locales 7.10 Divers

Renouvellement de l'adhésion de la commune à la fondation du patrimoine

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur GAULTIER rappelle qu'il existe une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre des travaux de restauration de l'église.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la proposition de renouvellement d'adhésion à la Fondation du patrimoine en date du 06 février 2026 ;

Considérant que la Fondation du patrimoine accompagne les collectivités et les porteurs de projets dans la sauvegarde, la restauration et la valorisation du patrimoine de proximité, qu'il soit bâti, naturel ou paysager ;

Considérant l'accompagnement de la Fondation du patrimoine dans le projet de restauration de l'église Saint-Pierre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renouveler son adhésion à la Fondation du patrimoine d'Indre-et-Loire ;
- **PRÉCISE** que la cotisation pour les communes de 500 à 2999 habitants s'élève à 200,00 euros ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 de la Commune.

Affaire n°12. Patrimoine

Objet : 16/2026 – 3. Domaine et patrimoine 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Baptême de la rue du lotissement « le Chilloux »

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur GAULTIER rappelle au Conseil Municipal les dispositions du testament de Madame LELIEVRE-BRESCHET.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le permis d'aménager n°PA03718323H0003 délivré à la Commune de Perrusson pour la création d'un lotissement avenue des Platanes à Perrusson ;

Considérant le legs de Madame LELIEVRE-BRESCHET-DEBERNE Marie-Josèphe permettant à la Commune de Perrusson de financer plusieurs projets d'importance et notamment au lotissement « le Chilloux » ;

Considérant le souhait de Madame LELIEVRE-BRESCHET-DEBERNE que le produit de sa succession soit utilisé à la création d'une maison de retraite à Perrusson ;

Considérant le projet de création de logements inclusifs à destination principalement des personnes âgées sur une parcelle du lotissement « le Chilloux » ;

Considérant que la Commune de Perrusson souhaite mettre en lumière la générosité de Madame LELIEVRE-BRESCHET-DEBERNE et manifester sa reconnaissance à travers un geste symbolique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, **DÉCIDE** de baptiser la rue du lotissement le Chilloux : « Impasse Marie BRESCHET-LELIEVRE ».

Retour de Monsieur BOISSEAU

QUESTIONS DIVERSES

1) Organisation du bureau de vote du 15 mars 2026 – élections municipales

Il est procédé à la composition du bureau de vote et à l'organisation de la tenue des permanences.

2) Projets en cours

Monsieur GAULTIER indique que les projets en cours ont été évoqués dans le cadre de la présentation du budget primitif 2026.

3) Travaux

Monsieur BLOND fait part des travaux réalisés, en cours et à venir :

- Les travaux de signalisation horizontale sont en cours : passages piétons, bande de stop, emplacement PMR etc.
- Divers petits travaux de réparation ont été réalisés à l'école par les agents communaux (à l'exception d'un problème de plomberie qui nécessitera l'intervention d'un professionnel) ;
- L'aménagement de la cour des associations se termine ; il reste l'aménagement paysager avec notamment la plantation de l'arbre communal prévue ce samedi ;
- La taille d'arbustes est en cours, les agents ont repris la tonte et l'abattage d'arbres morts est prévue ;
- L'éclairage dans le local technique a été changé par du LED ;
- Le devis estimatif des travaux de voirie dans le cadre du groupement de commande s'élève à 80 000 €.

4) Compte-rendu des réunions

Madame COLIN rend compte des deux dernières réunions du comité syndical. La secrétaire de mairie serait à la retraite à compter du 1^{er} avril 2026. Monsieur GATEFIN sera candidat pour un nouveau mandat de Président du syndicat (sous réserve de sa réélection dans sa commune). La participation des communes reste à 2 € par habitant.

Madame PUSSIOT assistera à la réunion relative au gens du voyage.

Monsieur GAULTIER adresse ses remerciements à tous les élus pour leur participation pendant ces 6 années. Ça n'a pas été un mandat simple avec notamment une installation retardée dans un contexte de covid puis le décès d'un élu. Il y a eu aussi de bonnes choses comme le legs, même s'il a fallu être tenace dans les démarches. La situation budgétaire de la commune est saine. Au niveau du patrimoine, beaucoup de bâtiments communaux ont été rénovés durant les trois derniers mandats. Par ailleurs, les

services communaux fonctionnent bien, le dernier recrutement au service administratif (poste accueil / agence postale) est très satisfaisant. Il souligne la chance d'avoir un climat apaisé au sein de la population. Certaines tensions ont su être maîtrisées.

Monsieur MATHEVET souhaite intervenir pour évoquer l'avenir du SIEIL. Il rappelle que ce syndicat assure les travaux de renforcement des réseaux électriques, pris en charge à 100 %, les travaux d'extension de réseau pris en charge à 70 % et les travaux mise en souterrain des réseaux pour l'embellissement, pris en charge à 50%. L'adhésion à la compétence éclairage public concerne 195 communes sur 273 en Indre et Loire. Dans ce cadre, les installations sont subventionnées à hauteur de 50 %. Monsieur MATHEVET indique que récemment le 1^{er} ministre a annoncé souhaiter faire de l'échelon départemental, le chef de file de tous les réseaux de proximité : électricité, gaz, eau et assainissement. Cette annonce l'inquiète concernant le financement à long terme de ces travaux. En effet, les taxes dédiées n'étant pas affectées aux dépenses, il se peut donc qu'elles servent à financer autre chose. Par ailleurs, le sort des syndicats et EPCI actuellement compétents serait menacé. Enfin, les communes étant propriétaires des réseaux électricité et éclairage public, un transfert de compétence pourrait entraîner une perte de ce patrimoine.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures et 10 minutes.

Délibéré en conseil, les jours, mois et an susdits. Suivent les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

Récapitulatif de la séance du 09 mars 2026

Présents : Mesdames Sylvie ADAM, Christiane COLIN, Michèle DESROCHES, Christine GOULT et Annie PUSSIOT, Messieurs Roland BLOND, Jannick BOISSEAU, Gérald CHOMAUD, Thibaut de CHASSEY, Bernard GAULTIER, Cédric MARAIS et Jackie MATHEVET.

Absents -Excusés : Mme Laura COUZY qui donne pouvoir à Mme Sylvie ADAM.

- 07/2026 – Vote du Compte Financier Unique 2025 – budget principal : **adoptée à l'unanimité des votes.**
- 08/2026 – Vote du Compte Financier Unique 2025 – budget annexe : **adoptée à l'unanimité des votes.**
- 09/2026 – Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement : **adoptée à l'unanimité des votes.**
- 10/2026 – Vote du Budget Primitif 2026 – budget principal : **adoptée à l'unanimité des votes.**
- 11/2026 – Vote du Budget Primitif 2026 – budget annexe : **adoptée à l'unanimité des votes.**
- 12/2026 – Acquisition des parcelles D 1405, 1406 et 170 à l'association Onfroy de Bréville : **adoptée à l'unanimité des votes.**
- 13/2026 – Cession gratuite complémentaire à la commune d'une partie des parcelles D 1577 et 1575 : **adoptée à l'unanimité des votes.**
- 14/2026 – Demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour l'équipement du service technique : **adoptée à l'unanimité des votes.**
- 15/2026 – Renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fondation du patrimoine : **adoptée à l'unanimité des votes.**
- 16/2026 – Baptême de la rue du lotissement « le Chilloux » : **adoptée à l'unanimité des votes.**

Transmission en Sous-Préfecture le 12 mars 2026

Affichage le 11 mars 2026

Procès-verbal approuvé le : **20 MARS 2026**
Publié le : **24 MARS 2026**